

# Mixité Frères / Sœurs du GODF : encore un effort !

**Respectable Loge, République Malouine, Orient de Saint Malo, Région 9**

**Mots-clefs : Mixité, En toute égalité, Obédience, Initiation des femmes, Accueil des visiteuses**

**Problématique : Comment consolider la mixité de genres au GODF ?**

Sans retracer la longue marche des franc-maçonnnes dans le monde, on rappellera que la présence de femmes franc-maçonnnes est attestée au XVIIIème siècle.

En France, le GODF créé en 1773 est resté une obédience exclusivement masculine jusqu'en 2010 (convent de Vichy, 2-4 septembre 2010) après que cinq loges pionnières eurent initié des femmes dès 2008. En 2017, sur 1350 Loges, 628 étaient mixtes soit 46,5 %.

## État des réflexions

La mixité étant récente au GODF, les SS sont en très faible nombre dans les instances de l'obédience. Ainsi le Conseil de l'Ordre est composé de 37 FF. De même la Chambre Suprême de Justice Maçonnique ne compte aucune S. Une S siège parmi les 17 membres de l'Instance Nationale de Solidarité Maçonnique.

Aujourd'hui, certaines loges ignorant le règlement général continuent de s'opposer à l'accueil des SS visiteuses.

Constatant que les différences appliquées en fonction du genre ne sont pas compatibles avec les valeurs universelles : Liberté, Égalité, Fraternité que défend le GODF, des FF et SS du GODF ont créé le groupe « En toute égalité » pour obtenir plus d'égalité au sein de l'obédience.

Le GODF doit aujourd'hui s'engager pour accélérer la mixité en son sein.

## Propositions concrètes, opérationnelles, disruptives

- Toute loge nouvellement créée s'engage positivement sur la mixité (initiation et affiliation).
- Le GODF s'engage à faire appliquer l'article 7 du règlement général qui stipule : « Au sein des réunions maçonniques, tous les Francs-Maçons sont placés sous le niveau de l'égalité la plus parfaite. Il n'existe entre eux d'autre distinction que celle de la hiérarchie des Offices » Un atelier pourra refuser de recevoir des visiteurs (FF et SS) mais ne pourra pas s'opposer à l'accès des SS visiteuses sur ses colonnes dès lors qu'il y accueillera des FF.
- Dans les loges ayant fait le choix de la mixité des genres, le Vénérable et le Collège ne pourront se rendre en délégation officielle à une invitation d'une loge ne recevant pas de Sœurs, quelle qu'en soit l'obédience car s'ils le faisaient, ils manqueraient à leur obligation de représenter l'ensemble des membres de leur atelier en toute égalité.
- En l'absence pour le moment de SS en nombre suffisant dans les instances maçonniques, le Conseil de l'Ordre consultera, pour éclairer ses décisions, un Comité mixte strictement paritaire ad hoc pour toute question relevant de l'adaptation des pratiques maçonniques à la socialisation mixte qui résulte de l'initiation et de l'affiliation de SS de manière récente au GODF (exemple de la féminisation des offices)
- Les loges mixtes désignent alternativement un F et une S pour l'ensemble des mandats dans les différentes délégations et commissions régionales et nationales.
- Chaque congrès régional désigne alternativement un F et une S pour le Conseil de l'Ordre.

Le GODF doit aujourd'hui adopter un train de mesures pour accélérer la mixité F/H en son sein. Outre l'application stricte du RG garantissant l'accueil des SS visiteuses par toutes les LL du GODF, nous préconisons que toute Loge nouvellement créée s'engage à être mixte et à initier des femmes, qu'un Vénérable et son Collège ne puissent se rendre en délégation officielle dans une loge ne recevant pas de Sœurs, qu'un Comité mixte strictement paritaire éclaire les décisions du Conseil de l'Ordre pour les questions de socialisation mixte, que les LL mixtes désignent alternativement un F et une S pour l'ensemble des mandats régionaux et nationaux et que chaque congrès régional désigne alternativement un F et une S au Conseil de l'Ordre